

Vu le rapport d'évaluation positif de l'Organisation d'accréditation néerlandaise-flamande du 17 avril 2018 ;
Vu l'avis de l'Inspection des Finances, rendu le 17 mai 2018 ;
Sur la proposition de la Ministre flamande de l'Enseignement ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La formation professionnelle de bachelor in digital design & development est reconnue en tant que nouvelle formation de la Hogeschool West-Vlaanderen, site de Courtrai. Cette formation fera partie des disciplines Sciences industrielles et Technologie et Arts audiovisuels et plastiques. Son volume s'élève à cent-quatre-vingt unités d'études. La langue d'enseignement est le néerlandais. La formation peut être organisée à partir de l'année académique 2018-2019.

Art. 2. Le ministre flamand ayant l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Bruxelles, le 25 mai 2018.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
G. BOURGEOIS

La Ministre flamande de l'Enseignement,
H. CREVITS

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2018/203068]

7 JUIN 2018. — Décret portant assentiment de l'accord de coopération du 25 avril 2017 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création de la Fondation Forêt de Soignes (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Assentiment est donné à l'accord de coopération du 25 avril 2017 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création de la Fondation Forêt de Soignes.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 7 juin 2018.

Le Ministre-Président,
W. BORSUS

La Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Egalité des Chances, de la Fonction publique et de la
Simplification administrative,
A. GREOLI

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de
l'Emploi et de la Formation,
P.-Y. JEHOLET

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des
Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-Etre animal et des Zonings,
C. DI ANTONIO

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports,
J.-L. CRUCKE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et
délégué à la Grande Région,
R. COLLIN

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives,
V. DE BUE

—————
Note

(1) Session 2017-2018.
Documents du Parlement wallon, 1104 (2017-2018) N^{os} 1 à 3.
Compte rendu intégral, séance plénière du 6 juin 2018.
Discussion.
Vote.

VERTALING

WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2018/203068]

7 JUNI 2018. — Decreet houdende instemming met het samenwerkingsakkoord van 25 april 2017 tussen het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest en het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest betreffende oprichting van de Stichting Zoniënwood (1)

Het Waalse Parlement heeft aangenomen en Wij, Waalse Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig artikel. Het samenwerkingsakkoord van 25 april 2017 tussen het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest en het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest betreffende oprichting van de Stichting Zoniënwood wordt goedgekeurd.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Namen, 7 juni 2018.

De Minister-President,

W. BORSUS

De Minister van Sociale Actie, Gezondheid, Gelijke Kansen, Ambtenarenzaken en Administratieve vereenvoudiging,

A. GREOLI

De Minister van Economie, Industrie, Onderzoek, Innovatie, Digitale Technologieën, Tewerkstelling en Vorming,

P.-Y. JEHOLET

De Minister van Leefmilieu, Ecologische Overgang, Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken, Mobiliteit, Vervoer, Dierenwelzijn en Industriezones,

C. DI ANTONIO

De Minister van Begroting, Financiën, Energie, Klimaat en Luchthavens,

J.-L. CRUCKE

De Minister van Landbouw, Natuur, Bossen, Landelijke Aangelegenheden, Toerisme, Erfgoed en afgevaardigd bij de Grote Regio,

R. COLLIN

De Minister van de Plaatselijke Besturen, Huisvesting en Sportinfrastructuren,

V. DE BUE

—
Nota

(1) Zitting 2017-2018.

Stukken van het Waalse Parlement 1104 (2017-2018) Nr. 1 tot 3.

Volledig verslag, plenaire vergadering van 6 juni 2018

Bespreking.

Stemming.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2018/203069]

25 AVRIL 2017. — Accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la création de la Fondation Forêt de Soignes

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 6, § 2, 1^o, et article 92bis, § 1^{er}, modifiés par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, l'article 27;

Vu l'accord du Ministre de la Région flamande en charge du budget, du 3 février 2017;

Vu l'accord du Ministre de la Région wallonne du Budget, donné le 15 décembre 2016;

Vu l'accord du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge du budget, donné le 24 novembre 2016;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances de la Région flamande, donné le 2 août 2016;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances de la Région wallonne, donné le 12 mai 2016;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances de la Région de Bruxelles-Capitale, donné le 14 avril 2016;

Vu la concertation des Gouvernements régionaux du 19 septembre 2016, en application de l'article 6, § 2, 1^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Considérant que les Gouvernements de la Région flamande, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale sont tenus de mener une concertation commune sur les dispositions particulières concernant les forêts situées sur le territoire de plus d'une Région;

Considérant que la Forêt de Soignes remplit une fonction écologique, culturelle et sociale importante;

Considérant qu'un schéma de structure interrégional a été élaboré pour la Forêt de Soignes;

Considérant que le 10 novembre 2008, les trois Ministres compétents ont signé la déclaration d'intention relative à la collaboration interrégionale pour le développement et la gestion de la Forêt de Soignes;

Considérant que dans cette déclaration, les Ministres :

- approuvent les concepts et principes qui figurent dans le schéma de structure;

- s'engagent à développer un modèle de concertation interrégional concernant la Forêt de Soignes;

- conviennent de développer un plan par étapes basé sur le schéma de structure;

Considérant que la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont signé le 30 avril 2012 l'accord portant le modèle de concertation dans le cadre du schéma de structure de la Forêt de Soignes;